SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2021

L'an 2021, le 3 juin, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire de Coussegrey.

<u>Présents</u>: Mmes ALLAVOINE Nancy, CARRE Gwenaëlle, DENAIN Sandra, FOUTRIER Dominique, GUEBLE Jacqueline, M.M BOUVEROT Gérard, RICHEBOURG André, TADIER Christophe

Absents: Mme PILLON Christine a donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique.

M. SANSONETTI Stéphane a donné pouvoir à M. TADIER Christophe

Secrétaire de séance : Mme CARRE Gwenaëlle

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents, ce compte rendu. (8 + 2 pouvoirs)

<u>DEMANDE DE SORTIE DE LA COMMUNE DE LIGNIERES DU SYNDICAT</u> INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE CHAOURCE :

Suite à la réception

- du courrier du Syndicat Intercommunal de transports scolaires en date du 14 mai demandant à toutes les Communes membres du Syndicat de statuer à nouveau concernant la sortie de la commune de Lignières, la compensation financière n'ayant pas été évoquée
- de la délibération du Syndicat en date du 23 avril 2021 indiquant qu'il n'y aurait aucune compensation financière à la sortie de la commune de Lignières du syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, ACCEPTE la sortie de la Commune de Lignières du Syndicat.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCVA :

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance, Vu la délibération communautaire n°2021-42 du 1^{er} juin 2021 décidant :

- la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance et
- le changement de Receveur communautaire suite à la fermeture de la Trésorerie de Chaource.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

AUTORISE à ce titre la modification des articles 2 et 11 des statuts communautaires ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Nom et siège de la communauté.

Le siège de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance est situé au 5, boulevard des Grands Fossés - 10 130 ERVY-LE-CHATEL ».

- « Article 11 : Fonctions du receveur.

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Troyes Agglomération ».

ADOPTION DE LA NOMENCALTURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 :

Madame le Maire rappelle le contexte règlementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du comptable pour le passage de la commune à la nomenclature M57, Considérant que le référentiel M57, reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** la mise ne place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 au lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune,
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INSTALLATION DE L'INTERFACE COMPTA « TOTEM » :

Madame Le Maire présente le devis de la société CERIG et précise que TOTEM est l'interface permettant de dématérialiser les documents budgétaires, simple d'utilisation cela permet un gain de temps afin de créer par un module unique des fichiers à destination de la trésorerie et de la préfecture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE cette proposition,
- RETIENT le devis de la société CERIG pour un montant de 408.00 € TTC,
- DIT qu'une décision modificative est nécessaire pour financer cette dépense.

AIDE A LA MISE EN ŒUVRE « DSN » :

Madame Le Maire présente le devis de la société CERIG et précise que la DSN (déclaration sociale nominative), en remplacement de la DADS, est obligatoire pour le secteur public à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle vise à remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses de retraite, etc) dès lors que la source de ces déclarations est constituée de données issues de la paie.

Un audit des fichiers permettant un paramétrage correct de la DSN publique (< 500 habitants) ainsi qu'une aide à la mise en œuvre DSN sont nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la proposition,
- RETIENT le devis de la société CERIG pour un montant de 420.00 € TTC.
- DIT qu'une décision modificative est nécessaire pour financer cette dépense.

<u>DECISION MODIFCATIVE FIANCEMENT INTERFACE TOTEM ET AIDE A LA MISE EN PLACE DE LA « DSN » :</u>

CONSIDERANT que ces dépenses, non prévues dans le budget primitif nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires de la manière suivantes :

• Fonctionnement:

Compte 022 - Dépenses imprévues : - 1 000.00 €

Compte 651 - Virement au chapitre 65 : + 1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, APPROUVE les modifications budgétaires telles qu'énoncées précédemment.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES SP-XDEMAT :

Par délibération du 31 Mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Elections Départementales - composition du bureau de vote

- Le 20 iuin 2021

<u> </u>	<u> 444-</u>			
08H00 - 11H30	Marinette PETIT	Nancy ALLAVOINE	Patrice FUGERE	
11H30 - 15H00	Christophe TADIER	Maryline BOUVEROT	Daniel MATHIOT	
15H00 - 18H00	Stéphane SANSONETTI	André RICHEBOURG	Evelyne MORISOT	

- Le 27 juin 2021

08H00 - 11H30	Dominique FOUTRIER	Cyril DENAIN	André RICHEBOURG
11H30 - 15H00	Christophe TADIER	Christine PILLON	Marie-Claude MATHIOT
15H00 - 18H00	Dominique FOUTRIER	Evelyne MORISOT	Nancy ALLAVOINE

Elections Régionales - composition du bureau de vote

- Le 20 juin 2021

08H00 - 11H30	Gwenaëlle CARRE	Sandra DENAIN	Michel JACQUINOT
11H30 - 15H00	Gérard BOUVEROT	Christine PILLON	Marie-Claude MATHIOT
15H00 - 18H00	Jean-Marc PILLON	Dominique FOUTRIER	Roger PRIEUR

- Le 27 juin 2021

08H00 - 11H30	Marinette PETIT	Patrice FUGERE	Gérard BOUVEROT
11H30 - 15H00	Dominique FOUTRIER	Michel JACQUINOT	Daniel MATHIOT
15H00 - 18H00	Jacqueline GUEBLE	Sandra DENAIN	Roger PRIEUR

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

- Le point lecture a repris ses activités le jeudi après-midi avec toutes les précautions d'usage.
- Le nettoyage de l'église aura lieu le samedi 5 juin à 9 heures.
- L'alambic s'installera sur la place à compter du 8 juin.
- Fibre: la société SETR est mandatée par la société LOSANGE pour les travaux d'étude, l'ouverture de chambres existantes (relevés, tirage de ficelles en souterrain). La nature de ces travaux nécessite la mise en place d'un chantier mobile et les conditions de circulation seront dégradées. Un arrêté municipal n° 2021/0004 portant sur la circulation en agglomération et hors agglomération sur la commune du 10 mai au 30 juin 2021 est affichée dans les panneaux d'affichage.
- Dimanche à la campagne le 13 juin 2021 la Ferme des Damoiselles au 7 route de Prusy ouvrira ses portes.
- Réaménagement du bâtiment « mairie » :
 - Etude parcellaire par le SPANC (service public d'assainissement non collectif)
 un rendez-vous est fixé le 9 juin à 14 heures avec le SDDEA.
 - Missions de coordination et contrôles (contrat de coordination et contrat de contrôle technique et de missions connexes): trois cabinets ont été contactés et le choix s'est porté sur le cabinet DEKRA pour un montant total de 4 260 €.
 - Le coût de ces missions est inclus dans le projet de l'architecte.
- Le relevé des compteurs d'eau aura lieu les 16 et 17 juin. Il est demandé à chaque foyer de faciliter l'accès au compteur à l'agent releveur. Des panneaux d'avis seront mis par le SDDEA aux entrées du village. Un affichage sera dans LES panneaux d'affichage.
- Animations du 14 juillet à compter de juillet, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Après concertation avec les membres du conseil et la présidente de l'association Anim'Coussegrey, il a été décidé de ne pas organiser cette journée, le délai est trop court pour mener à bien cette organisation tant par la commune que par Anim'Coussegrey l'organisation (déclaration d'un feu d'artifice, dîner, retraite aux flambeaux, etc...)

- Vide grenier il ne sera pas organisé par Anim' Coussegrey pour ces mêmes raisons.
- Le fleurissement dans la commune a eu lieu vendredi 14 mai avec l'aide de bénévoles. L'arrosage est également organisé.
 - Le comité de fleurissement a remis un bon exceptionnel de 15 € aux communes adhérentes pour 2021. Nous utiliserons ce bon pour un arbuste à fleurs qui sera planté route de Chaserey.
- Nous sommes en attente de la réalisation des travaux du cimetière prévus en 2020.
- Désordres sur la RD444 le dossier est toujours en cours en relation avec les différents partenaires.
- Madame le Maire fait un point succinct des réunions auxquelles elle a participé :
 - Assemblée générale de la CCCVA (communauté de communes du Chaourçois et Val d'Armance

Points principaux évoqués :

les subventions aux associations 2021 attribuées à celles qui ont transmis un dossier complet le projet d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy - l'élaboration du prochain « Echo de chez nous » à paraître en fin d'année - les tarifs de la taxe de séjour - la convention relative à la préparation des repas et collations pour le service des repas à domicile avec l'EHPAD de Chaource et la modification des tarifs aux usagers - les travaux des différentes commissions.

- Assemblée générale de l'Office de tourisme Othe Armance : durant l'année 2020, les agents ont été actifs, un exemple : ils ont élaboré une plaquette à disposition dans les bureaux des centres bourgs (Aix en Othe - Ervy le Chatel - Chaource)
- Comité syndical du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural Othe-Armance créé en 2017 qui regroupe la communauté de communes du Chaourçois et Val d'Armance ainsi que la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois :

Actions principales actuelles:

- Aix en Othe, Ervy le Chatel et Chaource ont été retenues pour le label
 « Petite Ville de demain », c'est un programme de redynamisation du territoire. Un chargé de mission devra être recruté.
- OPAH organisation programmée de l'amélioration de l'habitat privé en cours de mise en place.

La séance est levée à 22h20